

L'aide du plan France Relance au renouvellement forestier vise :

- la transformation de peuplements sinistrés par des phénomènes biotiques, ravageur ou agent pathogène, ou par la sécheresse,
- la transformation de peuplements vulnérables au changement climatique,
- l'amélioration/transformation de peuplements pauvres pour améliorer le bilan carbone (et économique).

L'objectif général étant l'amélioration de la résilience et de la valeur environnementale (et économique) des forêts.

Les opérations aidées portent sur des travaux de :

- transformation et/ou conversion par plantation en plein sur terrain nu après coupe
- transformation par plantation en enrichissements
- travaux sylvicoles favorisant une ou plusieurs essences-objectif d'avenir
- mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée

Critères d'éligibilité :

- le bénéficiaire doit être un propriétaire forestier privé ou public (hors Etat), une structure de regroupement des investissements dans le domaine forestier (OGEC, ASA, ASL), ou un mandataire des individus cités précédemment.
- la forêt concernée doit bénéficier d'une garantie de gestion durable.
- le montant de la subvention publique doit être supérieur ou égal à 3 000 € (il n'y a pas de seuil de surface).

Taux d'aide : de 60 à 80 % selon le type de peuplement visé.

L'aide est calculée sur barème ou sur devis/facture selon le type de travaux réalisés.